



# Dispositif NATURA 2000

*Ma Région | avancer, partager*

[bourgognefranchecomte.fr](http://bourgognefranchecomte.fr)



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



# Présentation du réseau NATURA 2000

Natura 2000 est une politique environnementale dont la vocation est de protéger des habitats et espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Elle est issue de deux directives européennes datant de 1979 et de 1992, mises en œuvre en France depuis 2000.

## OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels sur le territoire de l'Union Européenne, vise à assurer la survie à long terme des espèces et la préservation des habitats représentatifs du patrimoine naturel en Europe. L'objectif est de **maintenir** ou de **rétablir** leur **bon état de conservation tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales** : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus des sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent librement choisir la nature des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles selon le principe général de subsidiarité.

Tous les six ans, les États membres réalisent un bilan de la mise en œuvre de la directive « Habitats » à l'échelle de la région biogéographique. La première évaluation a eu lieu en 2007 et la dernière en 2019.



# LES DIRECTIVES EUROPÉENNES

Les deux textes qui établissent le cadre de la politique de l'Union Européenne en matière de biodiversité sont les suivants :



## LA DIRECTIVE « OISEAUX » (1979)

propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant les espèces d'oiseaux qui nécessitent une attention particulière.



## LA DIRECTIVE « HABITATS FAUNE FLORE » (1992)

établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Bien qu'adoptées à des époques différentes, ces deux directives reposent sur **une série de mesures analogues, dont la désignation des sites Natura 2000** fait partie.

## LE ZONAGE

Les sites désignés au titre de ces deux directives (Oiseaux et Habitats, Faune, Flore) forment le réseau Natura 2000.



### EUROPE

**NOMBRE DE SITES :** 27 522

**SURFACE :** 766 920 km<sup>2</sup>

**TAUX DE COUVERTURE DE LA SURFACE  
DU TERRITOIRE TERRESTRE :** 18,5 %



### FRANCE MÉTROPOLITAINE

**NOMBRE DE SITES :** 1 776

**SURFACE :** 71 147 km<sup>2</sup>

**TAUX DE COUVERTURE DE LA SURFACE  
DU TERRITOIRE TERRESTRE :** 12,9 %



### RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**NOMBRE DE SITES :** 118

**SURFACE :** 6 590 km<sup>2</sup>

**TAUX DE COUVERTURE DE LA SURFACE  
DU TERRITOIRE TERRESTRE :** 13,8 %

Sources : Baromètre Natura 2000

<https://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/> et DREAL BFC



Les grands massifs forestiers du Jura constituent des zones refuges indispensables pour des espèces animales rares et discrètes, comme

le lynx, le grand tétras ou les pics. Dans le Morvan, les forêts de hêtres sont parcourues de ruisseaux hébergeant encore la rare Moule perlière. Les nombreuses tourbières ont un intérêt écologique fort grâce à la présence d'espèces végétales et animales originales et spécifiques, témoins des périodes climatiques froides passées.



Les fleuves et les grandes rivières comptent une mosaïque de milieux humides remarquables et représentent des zones privilégiées

pour les oiseaux qui y trouvent une nourriture abondante et de grandes zones de quiétude.



Les étangs dans la Bresse, le nord de la Haute-Saône et le Territoire de Belfort, en mosaïque avec bois, prairies humides, roselières, abritent

tout un cortège d'espèces animales et végétales inféodées aux milieux aquatiques et humides.



Ces secteurs sont également riches en habitats souterrains. Grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure, leur intérêt patrimonial réside surtout dans la diversité des

chauves-souris qui l'occupent.



Sur les côtes calcaires et dans les massifs montagneux, les pelouses et landes sont le vestige d'une utilisation pastorale passée et hébergent des

plantes et des insectes typiques.



Le milieu bocager est également représenté, avec les nombreuses espèces animales qui se nourrissent dans les prairies, qui se reproduisent dans les

mares et les ruisselets ou qui nichent dans les haies et les arbres isolés. Même certaines constructions humaines abritent des espèces rares de chauves-souris.

# LE PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION

L'outil de prévention qui permet d'assurer que les activités humaines n'affectent pas les sites de manière significative se nomme l' « **évaluation des incidences** ».

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Si tel n'est pas le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

À la différence des réserves naturelles régionales, il n'y a pas d'activités interdites a priori, mais une vigilance sur l'ensemble des projets par rapport aux milieux et espèces sensibles.

## LA CONCERTATION ET L'INCITATION POUR ALLER PLUS LOIN

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour des principes de concertation et d'incitation.

### ■ Le COPIL (Comité de pilotage)

Un comité de pilotage (**COPIL**), constitué pour chaque site, regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le site Natura 2000 (services publics, collectivités, propriétaires, associations, usagers, représentants socio-professionnels...). Il est présidé par un élu local ou à défaut par le préfet, encadre l'élaboration du DOCOB et suit sa mise en œuvre.

### ■ Le DOCOB (Document d'objectifs)

Chaque site fait d'objet d'un « Document d'objectifs » (**DOCOB**) qui définit, à partir d'un état des lieux partagé, des objectifs communs à l'ensemble des membres du comité de pilotage. En découlent des mesures à mettre en œuvre sur la base du volontariat. Ce sont notamment les contrats Natura 2000 qui font l'objet d'un financement.

### ■ Les contrats Natura 2000

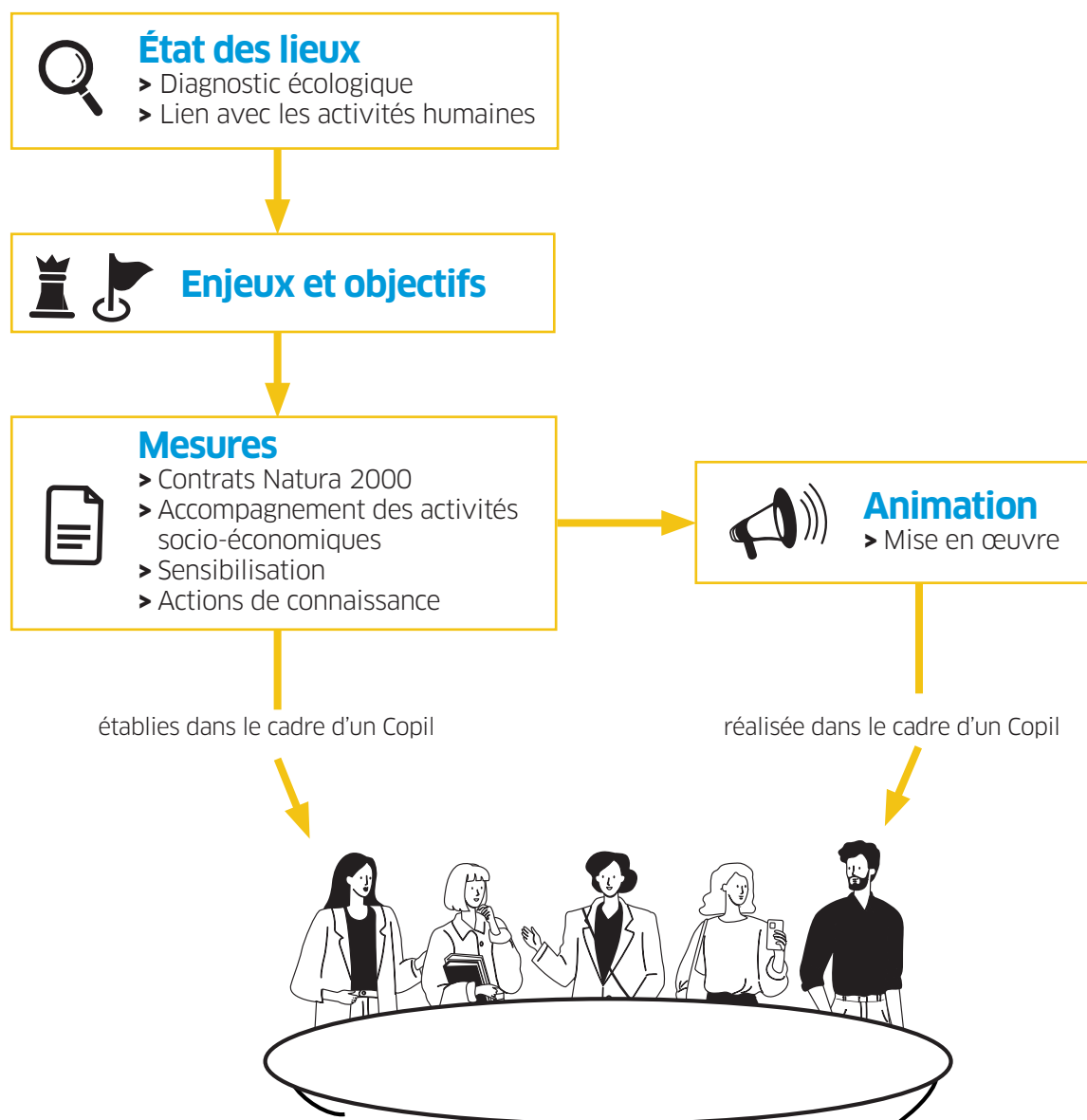
Les **contrats Natura 2000** correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou aidées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le DOCOB. Ils sont réalisés par les usagers du territoire (propriétaire, exploitant agricole, bénéficiaire d'une convention de gestion...) en contrepartie d'aides financières pluriannuelles.

Deux types de contrats sont mobilisables en Bourgogne-Franche-Comté :

- Les contrats Natura 2000 **non agricoles**, réalisés dans une logique non productive, sont financés pour la plupart sur le coût total de l'opération (ex : travaux d'entretien de milieux ouverts), et pour certains sur les surcoûts ou manques à gagner (ex : maintien de vieux arbres).
- Les contrats Natura 2000 **agricoles** qui prennent la forme de Mesures agro-environnementales et climatiques (**MAEC**), sont rémunérés sur la base d'un surcoût/ manque à gagner par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre par un exploitant agricole (ex : la limitation des intrants ou le retard de fauche).

## L'animation

La mise en œuvre du DOCOB se fait dans une logique d'accompagnement des acteurs : sensibilisation, incitation à la réalisation d'actions contractuelles, mais aussi aide à l'évaluation des incidences.



La loi relative au développement des territoires ruraux (dite DTR) en **2005** a attribué le **portage de la démarche** à l'échelle des sites aux **collectivités territoriales et leurs groupements**. Il est important de noter que la mise en œuvre de la politique Natura 2000 n'est cependant **pas une compétence de ces collectivités**, qui apportent les moyens d'action **pour le compte du comité de pilotage**. En outre, à la différence des réserves naturelles, la collectivité porteuse et le président du comité de pilotage **sont désignés par les élus locaux concernés**, et non par l'autorité administrative.

# TRANSFERT DE LA GESTION DES SITES À LA RÉGION

Depuis sa création, le réseau Natura 2000 en France est piloté par l'État, de la désignation des sites à la coordination de leur gestion via la mise en œuvre des documents d'objectifs portés généralement par des collectivités (et à défaut par les préfets de département). L'État détient aussi la compétence des évaluations d'incidences.

L'année 2023 sera marquée par une réorganisation de cette gouvernance.

En effet, la loi 3DS du 21 février 2022 transfère partiellement la compétence Natura 2000 aux Régions et leur confie le pilotage de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Combinée avec la loi du 3 décembre 2020 portant dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, dite « loi DADDUE », elle se traduit ainsi :

- La Région, cheffe de file en matière de biodiversité, sera dès lors chargée d'accompagner les animateurs dans la gestion des sites, d'instituer les COPILs, d'adopter les DOCOBs et de financer les actions propres à Natura 2000 ;
- la Région assurera également la présidence des COPILs et le suivi de l'animation des sites en l'absence d'autre collectivité porteuse ;
- l'État conservera les compétences de désignation des sites et d'instruction des évaluations d'incidences, et restera l'interlocuteur institutionnel de la Commission européenne, garante du bon respect des directives.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté assume cette nouvelle responsabilité, avec un budget annuel de 2.5 M€ provenant d'une dotation de l'État, auquel s'ajoute le FEADER (environ 4,3 M€ annuels d'ici 2027).

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

## DÉCOUVREZ LES PRINCIPALES AIRES PROTÉGÉES EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Natura 2000**  
Zone de protection spéciale  
Directive Oiseaux  
Zone spéciale de conservation  
Directive Habitats

**Natura 2000**  
Zone spéciale de conservation  
Habitats à chauves-souris  
de moins de 30 ha

Parcs naturels régionaux  
Parc national de forêts

**RÉSERVES NATURELLES  
RÉGIONALES**

**RÉSERVES NATURELLES  
NATIONALES**

*Ma Région /  
avancer, partager /*

[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)  
Retrouvez-nous sur



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

4, square Castan  
CS 51 857  
25 031 Besançon CEDEX  
Tél. 0 970 289 000

[bourgognefranchecomte.fr](http://bourgognefranchecomte.fr)



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

*Ma Région | avancer, partager*